

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Watrelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Watrelos,

Vu l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 12 Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Monsieur DASSONVILLE Thomas** occupe le poste de Conseiller Municipal Délégué et a en charge les Activités Péri-scolaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1er : Il est consenti à **Monsieur DASSONVILLE Thomas** la délégation de fonction pour les Activités Péri-scolaires.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur DASSONVILLE Thomas** prendra toutes décisions et signera tout courrier, bon d'engagement, attestation et autre document à destination des administrés, administrations, associations ou autre partenaire de la ville.

ARTICLE 3 : En sa qualité de Conseiller Municipal Délégué, **Monsieur DASSONVILLE Thomas** pourra :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'Administration Générale de la Commune,
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée par **Monsieur TALEB-AHMED Azedine**, Adjoint au Maire chargé de la Réussite Educative.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 059-215906504-20260403-ARAG2026_04_03X-AR

S²LO

ARTICLE 5 : Conformément à l'Article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

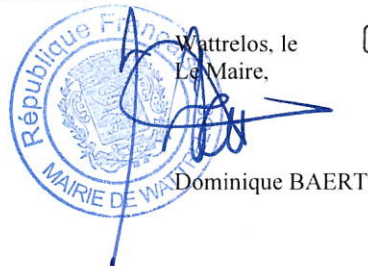
Fait à Wattrelos, le 3 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire,
03 AVR. 2026
Dominique BAERT



Dominique BAERT



Monsieur DASSONVILLE Thomas
Notifié le

Monsieur TALEB-AHMED Azedine
Notifié le